

Décret, motivé par la motion de Tallien, accordant au citoyen Tremblay la somme de 600 livres à titre d'indemnité des pertes qu'il a éprouvées pendant sa détention, lors de la séance du 15 ventôse an II (5 mars 1794)

Jean Lambert Tallien

Citer ce document / Cite this document :

Tallien Jean Lambert. Décret, motivé par la motion de Tallien, accordant au citoyen Tremblay la somme de 600 livres à titre d'indemnité des pertes qu'il a éprouvées pendant sa détention, lors de la séance du 15 ventôse an II (5 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 96;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30239_t1_0096_0000_4

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Le cⁿ TREMBLAY Représentants du peuple. Les patriotes ont toujours trouvé des amis et des protecteurs parmi vous. Ceux qui ont mérité ce titre honorable depuis 1789 sont sûrs de votre bienveillance. Des vengeances particulières, une erreur peut-être, m'ont enveloppé dans une mesure révolutionnaire, comme prévenu d'avoir coopéré à la publicité du faux *maximum*, colporté dans Paris, au mépris de la Convention dont on faussait les lois.

J'ai été arrêté décadi dernier et les scellés ont été apposés à mon domicile. Le Commissaire de police Amiot, de la section Poissonnière, exécuteur de la loi n'a rien trouvé chez moi de suspect, mais au contraire une collection d'écrits patriotiques sortis de mon imprimerie républicaine et jacobine. J'attendais avec le calme de l'innocence mon jugement et le tribunal révolutionnaire l'a prononcé hier. Il m'a déclaré innocent, même avant d'entendre les prévenus que l'opinion publique et des faits annoncent comme coupables. Hier, j'ai recouvré ma liberté et depuis ce moment mon triomphe, j'ai reçu les nombreux embrassemens de mes frères, de mes concitoyens sans culottes qui m'entourent dans ce sanctuaire. Citoyens représentans, mon arrestation et les scellés mis sur mes presses ont suspendu Le Journal patriote de Tremblay. Son foible produit journalier me faisait vivre ainsi que mes frères les sans-culottes nés de la révolution qui ont fait plus d'une fois frissonner Bailly et le traitre et flagorneur Lafayette en criant à leurs oreilles les colères du père Duchesne, ennemi déclaré du tyran et de ses suppôts : C'étoit moi qui cachait alors les fourneaux de ce Duchesne. Maintenant que je vais reprendre mon journal, j'ai des obstacles à vaincre, des engagemens à remplir et je suis arriéré. Pesez dans votre sagesse si un sans culotte de nom et d'effets, enveloppé dans une mesure de sûreté dont les résultats lui font éprouver des pertes, n'a pas de droits à une indemnité, lorsque le Tribunal révolutionnaire l'a déclaré innocent. Législateurs, voilà ma pétition (1).

TALLIEN. Le citoyen que vous venez d'entendre est véritablement un imprimeur patriote et un des premiers imprimeurs dignes de la liberté et de la Révolution. Il a imprimé, ainsi qu'il vous l'a dit, le *Journal du Soir*, par Tremblay, le Père Duchêne, et beaucoup d'autres ouvrages également recommandables par la pureté du patriotisme, et il les a imprimés dans des temps difficiles, dans des temps où ils ne pouvaient pas trouver d'imprimeurs. Ce bon patriote est sans fortune parce qu'il partage tous ses bénéfices avec les citoyens qu'il fait travailler. J'observe que, de trois imprimeurs qui ont été arrêtés pour avoir pris part à l'impression du faux tableau du *maximum*, le seul patriote est aussi le seul sur les papiers duquel on ait mis les scellés. Au reste, cet événement a interrompu ses travaux pendant plusieurs jours; sa fortune ne lui permet pas de supporter cette perte.

Je demande qu'il soit accordé, par forme d'indemnité, une somme de 600 liv., qui sera payée sur la présentation du décret (2).

(1) C. 295, pl. 988, p. 26.

(2) *Mon.*, XIX, 639; *Débats*, n° 532, p.203; *J.*

Sur la proposition [de TALLIEN], la Convention rend le décret suivant.

« La Convention nationale décrète que, sur la présentation du présent décret, il sera délivré au citoyen Tremblay, imprimeur, acquitté par le Tribunal révolutionnaire, une somme de six cents livres, à titre d'indemnité des pertes qu'il a éprouvées pendant sa détention » (1).

46

Des patriotes liégeois réfugiés, rappellent à la Convention : que l'année dernière, à pareil jour, ils vinrent chercher dans la France une nouvelle patrie, pour laquelle ils sont prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang : ils lui font hommage du drapeau sous lequel ils se sont ralliés en quittant leurs foyers (2).

L'UN D'EUX. Législateurs,

Nous venons vous présenter un spectacle digne de vous, le plus intéressant des spectacles sans doute pour des cœurs tels que les vôtres ; des martyrs de la cause sacrée que vous défendez avec tant de courage ; des victimes de la féroce, de l'acharnée vengeance des tyrans coalisés pour la perte des humains ; éprouvés par tous les raffinements de leur rage ; voués aux prescriptions, aux cachots, à l'échafaud ; mais inébranlables au milieu de ces orages dont ils s'honorent, mais chaque jour, chaque moment plus inflexibles, plus impatients de venger, avec éclat leur terre souillée par les audacieux brigandages : les ci-devant Liégeois, enfans adoptifs de la grande famille, tous unis par l'accord des sentimens et des principes, paroissent de nouveau devant vous. Il approche le moment où ils pourront justifier cette adoption qui les dédommage, qui les console de tout ; qui répara leurs longues souffrances et rendit à leurs infortunés frères, gémissant dans les fers, l'espérance et la vie ! ...mais c'est une époque pour eux bien cruellement mémorable qui les amène aujourd'hui dans cette auguste enceinte.

Législateurs, quintidi 15 ventôse et le 5 mars, ancien style. Le 5 mars... Ce jour funeste éclaira la plus scélérate des trames. Ce jour, Liège voyant à peine briller l'aurore de la Liberté, Liège se nourrissant de la douce idée qu'elle alloit enfin achever rapidement le monument que sa main aidé par la valeur et la magnanimité françoise, venoit d'élever à cette auguste déesse dont la présence fut, dans tous les tems, le premier besoin de son cœur : Liège vit tout à coup ses espérances de nouveau trahies. Ardeur, impétuosité, valeur, résolution ferme de mourir aux champs de l'honneur, serment tant de fois prononcé de voler avec les Français au-devant des hordes farouches qui nous destinoient encore des fers, tout fut rendu

Mont., n° 113; *Audit nat.*, n° 529; *J. Sablier*, n° 1180; *M.U.*, XXXVII, 255; *Batave*, n° 384.

(1) P.V., XXXIII, 40.

(2) P.V., XXXIII, 40. *F.S.P.*, n° 246; *M.U.*, XXXVII, 255; *J. Paris*, n° 430; *C. Eg.*, n° 565; *Batave*, n° 384; *Mess. soir*, n° 565; *Ann. patr.*, n° 429; *J. univ.*, n° 1563.